



MAIRIE DE

St Vincent de Barbeyrargues

34730

**REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023/47

**Circulation réduite pour
travaux – Rue de la Calade –
Pose d'un échafaudage**

**Monsieur le Maire de la Commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES,
Département de l'HERAULT,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie –
signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'arrêté de permission de voirie et police de la circulation reçue le 5 Octobre
2023 par laquelle la Société HBM MACONNERIE, sise 67 rue Joe Dassin à Montpellier
(34080), sollicite l'autorisation de faire poser un échafaudage par l'entreprise ECHELLE
EUROPENNE sise ZAC Mas de Grille – 455 rue Théophraste Renaudot à Saint Jean de Védas
(34430) pour la transformation du pailler et de l'écurie en logement social, et ce au niveau de
la rue de la Calade et de l'impasse du Vieux Four sur la Commune de Saint Vincent de
Barbeyrargues à compter du 6 Octobre 2023 jusqu'au 8 Janvier 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ECHELLE EUROPENNE sise ZAC Mas de Grille – 455 rue
Théophraste Renaudot à Saint Jean de Védas (34430) est autorisée à poser un échafaudage
pour le compte de la Société HBM MACONNERIE, sise 67 rue Joe Dassin à Montpellier
(34080) pour la transformation du pailler et de l'écurie en logement social, et ce au niveau de
la rue de la Calade et de l'impasse du Vieux Four sur la Commune de Saint Vincent de
Barbeyrargues à compter du 6 Octobre 2023 jusqu'au 8 Janvier 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules légers est autorisée. Les poids lourds sont interdits
rue de la Calade et seront déviés.

Le chantier sera signalé à la charge du pétitionnaire qui devra se conformer aux
prescriptions de l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière (livre 1 –
Huitième partie – signalisation temporaire) **qui mettra en place une déviation.**

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Jacou-Clapiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Le 6 Octobre 2023

Monsieur le Maire,

Frédéric CAUSSIL



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente
notification, et que le Tribunal Administratif
peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr